

Réf. : PU 2019/2448

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerner la demande de la S.A. ATENOR ayant son siège social avenue Reine Astrid 92 à 1310 La Hulpe en vue d'obtenir le permis unique visant à la construction de deux immeubles de bureaux, comportant un parking en sous-sol de 58 places sous le bâtiment « O » et un parking en sous-sol de 91 places sous le bâtiment « P ». Les équipements techniques mises en œuvre sont : 4 chaudières à condensation alimentées en combustibles gazeux ; 4 pompes à chaleur air/eau en relève de chaudière à condensation ; 4 groupes de traitement d'air avec échangeur de chaleur haut rendement ; des panneaux solaires photovoltaïques ; deux transformateurs électriques de 400 kVA et 500 kVA. L'implantation du projet sise **avenue Abel Dubois à 7000 Mons** (Division 2 Section A n° 191 V 9, 191 D 12, 191 L 4).

Les travaux comportent la réalisation d'une voirie communale dont l'ouverture a déjà été autorisée.

Toutefois le projet n'est pas conforme aux prescriptions du plan communal d'aménagement (PCA n° 34 des « grands prés » devenu schéma d'orientation local « SOL ») approuvé par l'AGW du 19/03/2001 et révisé totalement, en révision du plan de secteur, par arrêté ministériel en date du 07/12/2015 en ce qui concerne :

VI.1.2.4. Zone de parc équipé (22)

- **b) Occupation** : La surface urbanisée occupe plus de 20% de la surface de la parcelle (92%)
- **d) Architecture** : Matériaux. « *L'ensemble des voiries et cheminements est traité en continuité avec les espaces publics qu'ils relient. Les revêtements de chemins d'accès et sentiers sont perméables et naturels ou semi-naturels* ». La majorité des abords est située sur la dalle des parkings enterrés.
- **e) Œuvre d'art** : « *Toute demande de permis doit intégrer une œuvre d'art pérenne...* ». La présente demande ne porte pas sur une œuvre d'art précisément définie.
- **i) Usage du végétal** : « *Le caractère de parc est soutenu par une attention particulière au traitement des abords ...* ». La partie du projet en « Zone de parc équipé (22) » est une placette publique minérale.

VI.1.3.3. Zone de parc habité (32)

- **b) Occupation** : « *La surface bâtie occupe un minimum de 20% de la surface de la parcelle... Un minimum 30% de la surface de la zone est consacrée aux espaces plantés/verdurisés...* ». La verdurisation du terrain concerné par les bâtiments O et P est de l'ordre de 19% (<30%) et la verdurisation de l'ensemble du périmètre de la demande est de l'ordre de 28% (< 30%).
- **e) Œuvre d'art** : « *Toute demande de permis doit intégrer une œuvre d'art pérenne...* » La présente demande ne porte pas sur une œuvre d'art précisément définie.

La demande nécessite donc écart au schéma d'orientation local (SOL) conformément à l'article D.IV.5 du CODT.

Personne à contacter : Mr BECKERS Patrick 02/387.22.88

**Le dossier peut être consulté à l'administration communale
Service environnement rue du Miroir 16-18 a, b à 7000 Mons, à partir du :**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 29/07/2019	Le 23/08/2019	Rue du Miroir, 18 à MONS Le 23/09/2019 à 9h	Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, §2, premier alinéa 1er du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, est le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie.

L'enquête publique relative à un établissement de catégorie B est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures (uniquement sur rendez-vous au 065/40.55.87.)

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS (Tél. : 065/32.80.11) ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 24/07/2019



Pour le bourgmestre,
Nicolas MARTIN,

(s)Maxime POURTOIS
Echevin en charge de l'Urbanisme,
des Régies et du Stationnement.